Image not found or type unknown

Licenciement pour abandon de poste

Par **dojams**, le **21/09/2015** à **14:22**

Bonjour,
Je suis entrée en poste en mars 2015 dans un restaurant. Beaucoup de conflit avec le patron, qui se comporte comme un tyran avec le personnel. Le restaurant devait fermé 3 semaines pendant le mois d'aout.
Debut juillet, on m'informe que le restaurant sera fermé 12 jours de plus. N'ayant cumulé que 10 jours de congés payés, je me retrouve avec 3 semaines sans salaire. Pour le patron, j'étais prévenu. Sauf qu'il y a une grande différente entre 3 semaines de fermeture et près de 5 semaines.
J'ai décidé d'abandonner mon poste.
Celui ci m'a envoyé un recommandé près de 3 semaines après, dans lequel il stipule que "mon abandon a causé un véritable dommages et préjudices au niveau de la perte de chiffre d'affaires, l'organisation et la satisfaction de notre clientèle. Ces faits constituent un manquement très grave à vos obligations contractuelles et son extrêmement préjudiciables au bon fonctionnement de la société", "nous faisons d'ores et deja toute réserve sur les préjudices que la société pourrait subir du fait du non respect de vos obligations contractuelles", "nous vous mettons en demeure avant de déclencher la procédure de votre licenciement pour faute grave"
Je fais face à une personne qui veut apparemment me mettre dans une très mauvaise situation, j'aimerai savoir ce que je risque concrètement. Je sais qu'il a du se renseigner au mieux afin de tout mettre de son coté. C'est un grand manipulateur qui fait du tord aux personnes qui ne vont pas dans son sens.

Merci pour votre reponse

Par **P.M.**, le **21/09/2015** à **15:57**

Bonjour,
L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...
De plus vous risquez effectivement que l'employeur saisisse le Conseil de Prud'Hommes pour obtenir des dommages-intérêts fonction du préjudice subi par l'entreprise, reste à savoir s'il en obtiendra...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés